

# Règlement interne du CO des LIDDES

## **OBJECTIF GENERAL**

Document entre les différents partenaires de l'école qui définit un minimum de règles en vue d'organiser un espace favorable à l'étude et de développer un climat de vie scolaire convivial.

### **1. Direction**

Le cycle d'orientation des Liddes est un établissement de la commune de Sierre, géré par le directeur du centre en collaboration avec la direction des écoles (DE) de Sierre.

### **2. Titulaire de classe**

Intermédiaire entre les organes de direction, les élèves et les parents, le titulaire est le premier responsable de l'éducation et de l'organisation de sa classe. Il s'efforce de créer un climat de confiance et de respect mutuels, qui favorise le travail et l'épanouissement de ses élèves.

### **3. Médiation**

Une médiatrice assume les tâches de prévention dans le domaine des relations interpersonnelles. Elle se tient à disposition des élèves pour les écouter, les conseiller, les informer, en toute discrétion.

### **4. Conseiller en orientation scolaire et professionnelle**

Le conseiller en orientation aide les élèves à choisir une formation et à trouver une place d'apprentissage en tenant compte de leurs intérêts et de leurs aptitudes. Il s'appuie sur différents moyens : les consultations individuelles, la documentation, les visites d'entreprises, les stages, la collaboration avec les parents et les titulaires.

### **5. Heures d'ouverture du bâtiment**

L'école est ouverte de 7h20 à 11h45 et de 12h50 à 17h10. L'accès au bâtiment principal est autorisé uniquement par la route des Liddes et la passerelle.

### **6. Horaire des cours**

Les cours ont lieu le matin de 7h55 à 11h25 ainsi que l'après-midi de 13h40 à 16h05. Pour des raisons pratiques, cet horaire peut être modifié.

Les élèves entrent dans l'école 5 minutes avant le début des cours. Sauf nécessité, ils restent dans leur classe lors des inter-cours. Une pause de 15 minutes est organisée le matin. Les élèves restent dans la cour du bâtiment où a lieu leur deuxième heure de cours, aucun élève ne chemine sur la route des Liddes pendant la récréation qui est sous la surveillance des enseignants.

## **7. Déplacements durant les heures de classe**

Les déplacements de et vers les locaux extérieurs se font selon les directives des enseignants, par le chemin le plus court.

Les élèves qui arrivent aux Liddes durant la récréation restent dans la cour. Les élèves qui arrivent durant les cours rejoignent leur salle de classe en silence. Les déplacements entre le bâtiment des Liddes et celui des Buissonnets se font à pied.

## **8. Etudes surveillées**

Le CO des Liddes organise une étude surveillée à midi. A cet effet, les parents inscrivent leurs enfants au début de chaque semestre et les engagent à respecter une participation assidue selon l'horaire suivant : de 12h50 à 13h35.

L'étude surveillée est organisée moyennant une participation financière de la part des parents.

## **9. Soutien hors-classe**

Selon les besoins des élèves, des soutiens hors-classe sont organisés, afin de permettre aux élèves de surmonter des difficultés passagères ou de combler certaines lacunes.

Le CO des Liddes organise également, tout au long de l'année scolaire, des cours de soutien pédagogique destinés aux élèves commençant l'apprentissage de la langue.

## **10. Stages**

Dès la 10CO, les élèves sont encouragés à effectuer des stages en entreprises pour découvrir l'atmosphère de travail, les activités quotidiennes, les compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

Le stage dure en principe 3 jours pris sur le temps scolaire. Celui qui désire approfondir son expérience peut le faire pendant les vacances. En cas de besoin, un nouveau stage peut être organisé.

Avant chaque stage, l'élève demande un guide de stage au conseiller en orientation, il le complète, puis le transmet à son titulaire et au directeur pour autorisation.

Au retour du stage, l'élève doit être à jour sur la matière des cours manqués.

## **11. Demandes de congé**

Les congés ne sont accordés que pour des motifs impérieux. Les demandes de congé se font sur formule ad hoc à demander à la salle des maîtres ou à télécharger sur le site de l'école.

Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes.

## 12. Absences

Les absences imprévues doivent être impérativement annoncées **chaque jour par les parents** (même en cas d'absence prolongée ou répétée) en téléphonant au secrétariat du CO au 027/452.05.20 avant le début des cours.

En cas d'absence prolongée ou répétée, un certificat médical sera présenté. Toute absence imprévue non annoncée par les parents sera considérée comme une absence injustifiée. S'il n'a été absent que pour une courte durée (demi-journée ou moins), l'élève peut être interrogé dès son retour sur la matière présentée lors des cours qu'il a manqués.

## 13. Attitudes et comportements au sein de l'école

Le comportement de chacun doit être dicté par le **respect** - entre élèves, entre élèves et enseignants, envers le personnel d'entretien et toute personne intervenant dans le centre, envers le matériel. Le respect consiste à adopter une attitude qui ne gêne pas les camarades dans leur travail et qui favorise une bonne ambiance au sein de l'école.

Dialogue et compréhension sont les mots-clés d'une attitude constructive. Un certain nombre de règles s'appliquent dans le cadre scolaire :

- pas d'agressions envers les autres élèves ;
- liberté des tenues vestimentaires dans le cadre de la décence ;
- les vestes restent au vestiaire durant les cours ;
- le port de casquette et de bonnet est interdit dans les bâtiments ;
- pas de chewing-gum, ni de nourriture ou de boisson consommés dans les salles de classe ;
- en règle générale, tout objet n'ayant pas de rapport avec l'activité scolaire n'est pas apporté à l'école. L'utilisation des téléphones portables, des écouteurs et des appareils électroniques (montres connectées, etc.) est interdite à l'intérieur du bâtiment ainsi que dans la cour pendant les récréations. En cas de non-respect de la règle, l'appareil sera confisqué et le représentant légal viendra le récupérer à l'école ; les objets pouvant présenter un danger pour les élèves sont confisqués et ne sont pas rendus ;
- les rollers, les skates et les trottinettes ne sont pas autorisés dans les bâtiments : ils restent au parc à vélos. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégât dans le parc à vélos
- les élèves sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition. En cas de dégâts, les réparations sont à la charge des fautifs ou de leurs parents ou leurs représentants légaux. D'éventuelles sanctions disciplinaires sont réservées.

## 14. Sanctions

Tout maître enseignant au CO des Liddes est autorisé à prendre des sanctions contre un/une élève qui se rend coupable de négligence, d'indiscipline, de faute de comportement et d'insubordination, quelle que soit la classe fréquentée. Toute sanction sera annoncée aux parents par écrit ou par un entretien individuel.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- a. Par les enseignants, le conseil de classe ou le directeur du CO :
  - *Entretien disciplinaire ;*
  - *Remontrance ;*
  - *Travaux supplémentaires ;*
  - *Retenue ;*
  - *Remplacement des heures d'absences injustifiées ;*
  - *Suppression des activités culturelles ou sportives ;*
- b. Par la DE sur préavis du conseil de classe ou du directeur du CO :
  - *1<sup>er</sup> avertissement ;*
  - *2<sup>e</sup> avertissement avec convocation chez le directeur des écoles;*
  - *3<sup>e</sup> avertissement -> exclusion du CO;*
  - *Transfert dans un autre établissement si l'élève est en âge de scolarité obligatoire (<15 ans).*

## 15. Droit d'être entendu

Tout élève a le droit de demander une entrevue à un professeur. Si après un entretien l'élève n'est pas satisfait, il peut demander une entrevue à son titulaire qui, le cas échéant, réunira le conseil de classe. Si après ces deux démarches, aucune solution acceptable pour les deux parties n'a été trouvée, l'élève s'adresse au directeur du centre. Cette voie hiérarchique est observée en toute circonstance, à moins qu'une requête grave ou urgente ne motive une intervention directe auprès du directeur du centre.

## 16. Affichage, publicité, ventes dans le périmètre scolaire

La publicité et les ventes à usage commercial sont interdites à l'école. Tout affichage pour des manifestations culturelles ou sportives doit être soumis à l'approbation du directeur du centre.

## **17. Tabac, alcool, drogue, revues ou produits nocifs**

Quel que soit leur âge, les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans le périmètre de l'école. Toutes les variantes de cigarettes électroniques sont également interdites. La possession, la mise en circulation ou l'usage d'alcool, de drogue, de produits nocifs, d'images interdites aux mineurs, d'armes, d'instruments tranchants ou de pétards sont interdits dans le périmètre de l'école. Une consommation de drogue ou d'alcool à l'extérieur du périmètre de l'école, mais dont les effets se prolongent manifestement en classe, seront également passibles de sanctions.

## **18. Utilisation des moyens informatiques au CO**

Il est absolument interdit de consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime ou de la violence.

## **19. Matériel scolaire**

Le matériel scolaire est remis aux élèves à titre de prêt. Détérioré ou perdu, il sera remplacé à leurs frais. Tous les livres et cahiers sont couverts, munis d'une étiquette portant le nom de l'élève et de sa classe. Tous les livres sont munis d'une étiquette de prêt correctement remplie.

## **20. Ordre et propreté**

Les élèves rangent leurs affaires personnelles dans leur casier fermé à clé. A la fin de chaque période, la salle est laissée parfaitement propre. Chaque soir les stores sont baissés. Le mercredi à midi et le vendredi soir, les chaises sont placées sur les tables. Les affaires de gymnastique sont emportées à la maison chaque soir.

**Adopté en conseil des maîtres, août 2021**